

Gouvernement du Québec

## Décret 512-2025, 26 mars 2025

CONCERNANT le niveau du poste et le traitement annuel des membres et vice-présidents et des membres de la Commission des transports du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 16 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) prévoit que la Commission des transports du Québec est formée d'au plus 11 membres, dont un président et deux vice-présidents, nommés pour une période d'au plus cinq ans par le gouvernement qui fixe leur traitement et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE madame Xanthoula Konidaris a été nommée membre de la Commission des transports du Québec par le décret numéro 78-2023 du 18 janvier 2023, modifié par le décret numéro 100-2023 du 25 janvier 2023;

ATTENDU QUE monsieur Julien Provost a été nommé membre de la Commission des transports du Québec par le décret numéro 1174-2023 du 12 juillet 2023;

ATTENDU QUE madame Nadia Lavigne a été nommée de nouveau membre de la Commission des transports du Québec par le décret numéro 248-2024 du 7 février 2024;

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Pagé a été nommé de nouveau membre de la Commission des transports du Québec par le décret numéro 249-2024 du 7 février 2024;

ATTENDU QUE madame Virginie Ouellette a été nommée membre de la Commission des transports du Québec par le décret numéro 1391-2024 du 3 septembre 2024;

ATTENDU QUE madame Vicky Drouin a été nommée membre et vice-présidente de la Commission des transports du Québec par le décret numéro 1481-2024 du 2 octobre 2024;

ATTENDU QUE madame Monika Hudon a été nommée membre de la Commission des transports du Québec par le décret numéro 1482-2024 du 2 octobre 2024;

ATTENDU QUE madame Line Poirier a été nommée membre et vice-présidente de la Commission des transports du Québec par le décret numéro 433-2025 du 19 mars 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le niveau du poste et le traitement annuel des membres et vice-présidents et des membres de la Commission des transports du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

QUE le traitement annuel de mesdames Vicky Drouin et Line Poirier comme membres et vice-présidentes de la Commission des transports du Québec soit majoré de 5 %;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à mesdames Vicky Drouin et Line Poirier comme vice-présidentes d'un organisme du gouvernement du niveau 4;

QUE le traitement annuel de mesdames Monika Hudon, Xanthoula Konidaris, Nadia Lavigne et Virginie Ouellette ainsi que de messieurs Frédéric Pagé et Julien Provost comme membres de la Commission des transports du Québec soit majoré de 5 %;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à mesdames Monika Hudon, Xanthoula Konidaris, Nadia Lavigne et Virginie Ouellette ainsi qu'à messieurs Frédéric Pagé et Julien Provost comme membres d'un organisme du gouvernement du niveau 4;

QUE les conditions de travail annexées aux décrets numéros 78-2023 du 18 janvier 2023, modifié par le décret numéro 100-2023 du 25 janvier 2023, 1174-2023 du 12 juillet 2023, 248-2024 du 7 février 2024, 249-2024 du 7 février 2024, 1391-2024 du 3 septembre 2024, 1481-2024 du 2 octobre 2024, 1482-2024 du 2 octobre 2024 et 433-2025 du 19 mars 2025 soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 17 avril 2025.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
DAVID BAHAN

85387